

Appel à candidatures

35^e

35^e Édition

Règlement

Prix de la Gravure
et de l'Image imprimée
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



3. **Prix**

9. **Jury**

4. **Planning**

10. **Reproduction**

5. **Admission**

11. **Inscription**

6. **Œuvres**

12. **Contact**

Prix de la Gravure

Le Prix de la Gravure et de l'Image imprimée est organisé depuis 1989 grâce au soutien du *Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles – service des Arts plastiques*. Il est destiné à encourager la pratique de l'estampe et de l'art imprimé en Fédération Wallonie-Bruxelles et à offrir une réelle visibilité aux artistes praticien-ne-s de cette discipline. Toutes les techniques traditionnelles d'impression ainsi que celles faisant appel aux nouvelles technologies sont acceptées.

Chaque année, un pré-jury effectue une sélection des œuvres présentées dans l'exposition. Ensuite, un jury principalement externe composé de personnalités reconnues du secteur se réunit pour l'attribution du prix de 2500 €.

La présélection sera effectuée sur dossier enregistré en ligne. Seules des œuvres déjà réalisées pourront être inscrites au Prix de la Gravure. Un projet non concrétisé sera disqualifié d'office.

L'exposition des artistes sélectionné-e-s se tiendra au musée du 19 sept. au 1 nov. 2026. Le vernissage et la proclamation ayant lieu le 18 sept. à 19 h.

Le-a lauréat-e bénéficiera d'un prix de 2500 € et d'un accompagnement à long terme par l'équipe du Centre de la Gravure après l'exposition du Prix de la Gravure.

Les visiteur-euse-s pourront voter pour leur œuvre favorite afin de décerner un prix du public. Celui-ci sera proclamé numériquement en fin d'exposition.

Le fait de se présenter au PGII entraîne pour le-a candidat-e l'acceptation inconditionnelle de toutes les modalités du présent règlement.

Planning

9 août Fin des inscriptions

Avant le 21 août Pré-jury

31 août → 5 sept. Dépôt des œuvres *

Lu → Ve, 8h30 → 17h / Ve 8h30 → 20h / Sa 10h → 14h

7 → 14 sept. Montage *

Lu → Ve, 8h30 → 17h

18 sept. Jury + Vernissage †

19 sept. → 1 nov. Exposition

2 → 13 nov. Démontage et reprise *

Lu → Je, 8h30 → 17h / Ve 8h30 → 20h / Sa 10h → 14h

* Vous (ou une personne mandatée par vos soins) devez pouvoir vous rendre disponible pour venir au musée à au moins une date de chaque étape marquée d'un astérisque.

† Vous devez pouvoir vous rendre disponible pour assister en personne à la remise de prix du vernissage.

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
Août	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30
Sept.	31	1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
Oct.	28	29	30	1	2	3	4
	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
Nov.	26	27	28	29	30	31	1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22

Pour être admis·e au Prix vous devez remplir 2 conditions :

Âge

Avoir entre 21 ans et moins de 45 ans le jour de la remise du prix du 18 septembre 2026.



Géographie

Être né·e en Fédération Wallonie-Bruxelles.

OU

Vivre en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus d'un an.

OU

Être diplômé·e d'une école supérieure des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les collectifs sont admis si tous les membres entrent dans la tranche d'âge et qu'au moins un membre est lié au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un·e artiste peut soumettre jusqu'à 5 œuvres qui doivent :

Les œuvres sélectionnées pour le Prix seront assurées par le CGII. L'artiste devra fournir au CGII une valeur d'assurance pour chaque œuvre (valeur déclarée). Attention les œuvres demandant une interaction ou donnant la sensation d'une telle modalité ne peuvent être assurées.

Si une œuvre utilise des consommables, quels qu'ils soient, il revient à l'artiste d'en assurer le stock pour maintenir le bon fonctionnement de son œuvre.

Pour les œuvres comprenant de la vidéo, l'artiste doit prévoir tout le volet technique et le soutien éventuel d'un technicien pour l'installation de son œuvre.

Les œuvres proposées par l'artiste et sélectionnées par le pré-jury devront être exactement les mêmes à l'exposition.

L'artiste doit soumettre des œuvres en sa possession. En aucun cas, le CGII n'entamera des démarches de prêt d'œuvre auprès d'autres institutions ou collectionneur privé.

1. Avoir été imprimées

Toutes les techniques d'impressions traditionnelles ainsi que celles faisant appel aux nouvelles technologies sont admises. La forme artistique des œuvres est libre (estampe, livre, collage, installation...).

2. Être accompagnées d'une note d'intention

Ce texte doit permettre de comprendre la démarche artistique et le processus technique (maximum 2 000 signes).

3. Être récentes

Les œuvres doivent avoir été produites dans les trois années qui précèdent cette édition.

4. Révéler un caractère original

Tout plagiat sera sanctionné d'un bannissement allant jusqu'au remboursement du montant des prix.

5. Être accompagnées de leur système d'accrochage

Elles peuvent être encadrées ou non mais le musée ne réalise pas d'encadrements pour l'exposition.

**En cas de non respect des règles,
le CGII se réserve le droit d'exclure
un·e candidat·e et ce, même après
la sélection du pré-jury.**

Si sélection

Dépôt et retrait

La période de dépôt s'étendra du 31 août au 5 sept. 2026. Uniquement sur rendez-vous au moins 72 h à l'avance, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 10h à 14h.

Chaque œuvre déposée fera l'objet d'un constat à son arrivée. Les emballages sont retirés par l'artiste et ne sont pas conservés au musée durant l'exposition.

En aucun cas, vous ne pourrez récupérer vos œuvres avant la fin de l'exposition.

Les artistes s'engagent à reprendre leurs œuvres entre le 2 et le 13 nov. 2026. Le Centre de la Gravure se dégage de toute responsabilité concernant les œuvres non reprises par les artistes dans les délais fixés par le règlement, elles ne seront pas conservées par le musée, ne seront pas retournées aux artistes via courrier postal ou toute autre voie. Par ailleurs, les œuvres non reprises ne rentrent pas dans la collection.

Accrochage

Chaque artiste fournira des indications d'accrochage (aussi simples soient elles). Ces dernières sont à distinguer des choix scénographiques. Le musée se dégage de toute responsabilité si la procédure de présentation n'est pas efficace et occasionne une erreur dans l'accrochage.

En cas d'installation particulière (condition déterminée par l'artiste en amont ou par le CGII à la lecture du dossier), l'artiste doit être présent, sur rendez-vous, pour réaliser lui-même l'accrochage et le décrochage de ses œuvres en pleine autonomie. Nous ne pouvons pas vous garantir une assistance ou du matériel spécifique dans la mesure où ces ressources sont peut-être mobilisées ailleurs dans le musée.

Si une œuvre ou une installation est composée d'éléments susceptibles d'être emportés ou dégradés par les visiteurs, celle-ci est présentée aux frais, risques et périls des candidats. Il revient aux artistes de prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs œuvres, particulièrement si elles n'ont pas d'encadrements, de vitres, etc.

Vente

Vous pouvez effectuer un dépôt destiné à la vente à la boutique du musée si vous le souhaitez. Ces œuvres seront reprises en même temps que celles exposées au Prix. En cas de vente, une commission de 20 % sera prise par le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée.

Pré-jury

Sur base de vos dossiers, un comité de sélection se réunira avant le 21 août afin de déterminer les œuvres finalistes qui seront présentées durant l'exposition.

Selon la scénographie et l'espace disponible, l'équipe du musée est susceptible de ne sélectionner qu'une partie des œuvres soumises et/ou de les répartir dans la salle d'exposition. Bien entendu, le jury, lui, aura accès à tout ce que vous nous aurez soumis (œuvres, notes d'intention, curriculum vitae).

Jury

Le jury du Prix de la Gravure se tiendra le matin du 18 septembre 2026 et la remise du prix se tiendra dans la soirée, au musée, lors du vernissage.

Il vous sera aussi possible de vivre l'étage consacré à *Voyage en collections*.

Reproduction

En vous inscrivant, vous autorisez le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à reproduire, aux modalités ci-après, les œuvres que vous présentez dans le cadre de ce prix. Cette autorisation d'exploitation intervient à titre gratuit, pour toute la durée du droit d'auteur à compter de la date de l'inscription. Elle est valable en Belgique et à l'international pour toute la durée des droits d'auteur.

L'exploitation de ces droits comprend toute reproduction et communication publique relative aux œuvres sélectionnées, pour toute publication à caractère promotionnel, réalisée dans le cadre du concours ou de manifestations organisées par le Centre de la Gravure (affiches, catalogues, dépliants, publications sur les réseaux sociaux, cartons d'invitation, articles sur notre site web, etc.).

Dans une démarche d'archivage, l'exploitation comprend également les reproductions numériques présentes sur notre site web.

En aucun cas, les œuvres ne seront reproduites à des fins commerciales sans accord préalablement conventionné.

Le Centre de la Gravure peut procéder à des adaptations de l'œuvre dans le seul et unique but de répondre à des contraintes techniques, permettant de préserver une reproduction fidèle de l'œuvre au niveau visuel.

Les inscriptions se font exclusivement via un formulaire en ligne.

1 Lecture du règlement

2 Remplissage de votre fiche

3 Remplissage des fiches de vos œuvres

4 Envoi du dossier

Ces formulaires d'inscription en ligne doivent être complétés et envoyés avant le **dimanche 9 août 2026 à 23h59**.

[Aller au formulaire →](#)

Nous nous réjouissons déjà de recevoir vos candidatures.

Retour au sommaire →

Règlement

Contact

Le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
+32 (0) 64 27 87 27
10 rue des Amours, 7100 La Louvière

Coordinateurs des concours
+32 (0) 64 27 87 27
concours@centredelagravure.be